

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 11 août 2023

### **Mesures de restriction des usages de l'eau, la situation s'améliore dans plusieurs secteurs du département**

Les pluies récentes n'ont pas permis sur tous les secteurs du Loiret de maintenir ou de faire passer les débits des cours d'eau au-dessus des valeurs seuils qui déclenchent des mesures de restriction. Cela est dû à des niveaux de nappe relativement bas faiblement rechargés l'hiver dernier qui ne peuvent pas soutenir durablement les débits.

Toutefois, sur plusieurs zones du département, les débits de certains cours d'eau se sont progressivement améliorés pour passer au-dessus des valeurs seuils ce qui permet de lever des restrictions des usages de l'eau partiellement ou totalement dans ces secteurs. Il n'en reste pas moins nécessaire de veiller à une gestion économe de la ressource.

L'ensemble des mesures de restriction temporaires sont reprises dans l'arrêté préfectoral Loiret en date du 11 août 2023. Cet arrêté est consultable dans les mairies concernées ou sur les sites internet suivants: <http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Les cartes jointes présentent les zones du département concernées par les mesures de restrictions. Pour mémoire, elles mentionnent également les zones concernées par l'état de vigilance. Une carte interactive « sécheresse » permet également de visualiser ces informations :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=01f97add-7e35-4d4e-a55c-947d955a4e47&extent=163760,6006682,350447,6167168>

Cette carte est également disponible sur le site de la préfecture : <http://www.loiret.gouv.fr/>

Pour le grand public, ainsi que pour les collectivités locales, les principales mesures portent sur l'interdiction du lavage des véhicules, du nettoyage des façades et toitures, des restrictions horaires voire des interdictions pour l'arrosage des pelouses, des terrains de sport, l'interdiction de remplissage des piscines...

Pour l'irrigation agricole, différentes mesures s'imposent comme la réduction des volumes de prélèvement ou des restrictions horaires.

**Cabinet du préfet  
Service régional de la  
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35  
Mél. : [pref-communication@loiret.gouv.fr](mailto:pref-communication@loiret.gouv.fr)

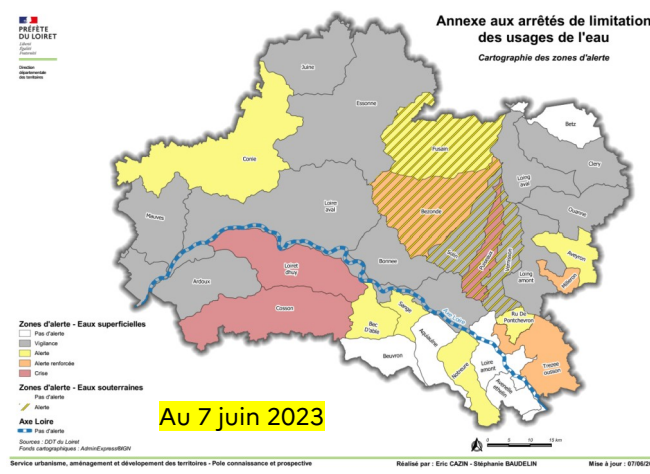
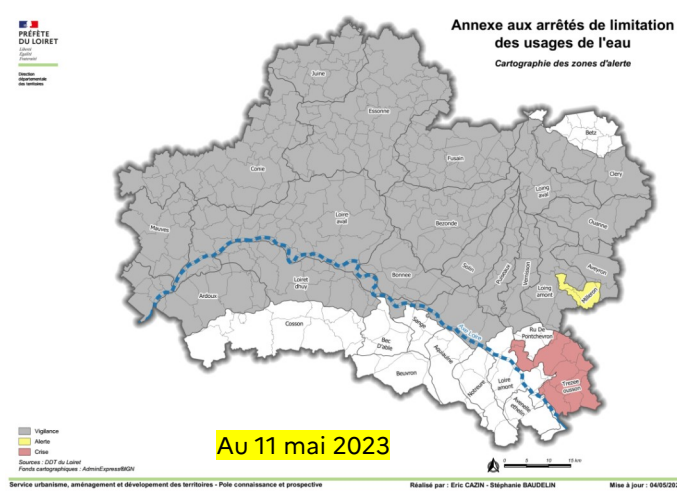
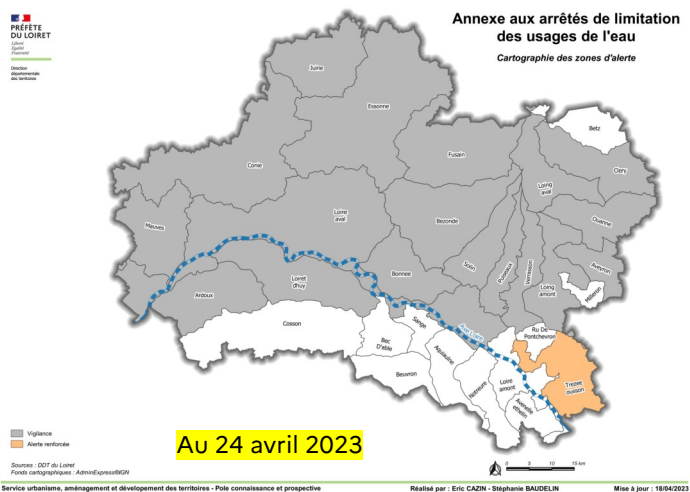
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1

Pour les propriétaires d'étangs ou d'autres plans d'eau, les principales mesures concernent l'interdiction de remplissage et de vidange.

Les mesures de limitation des usages selon la zone et l'utilisation sont détaillées dans l'arrêté préfectoral.

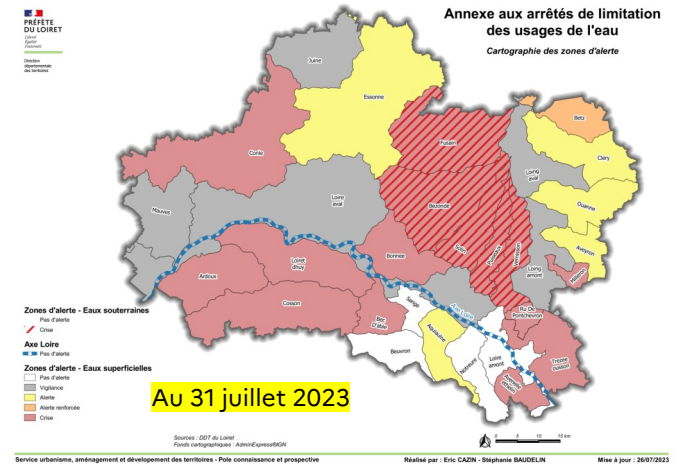
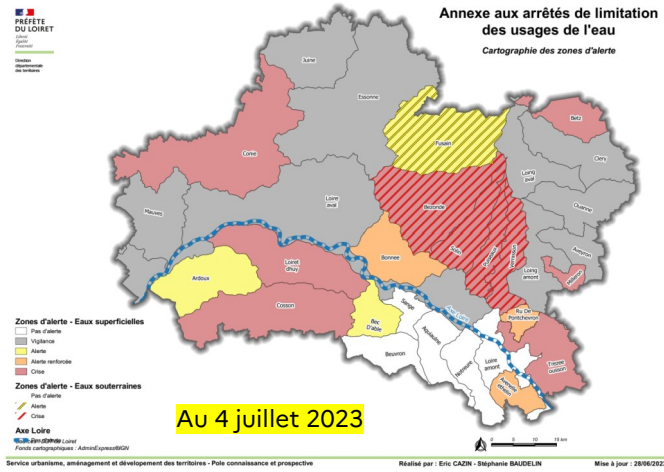
L'attention des collectivités territoriales et des industriels doit également porter sur les conditions de rejets. Ces dernières doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur le cours d'eau et la vie piscicole.

Les cartes ci-dessous illustrent la progression des zones concernées par les restrictions.



**Cabinet du préfet**  
**Service régional de la**  
**communication interministérielle**  
Tél. : 02 38 81 40 35  
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1



**Cabinet du préfet**  
**Service régional de la**  
**communication interministérielle**  
 Tél. : 02 38 81 40 35  
 Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne  
 45042 ORLÉANS Cedex 1

## Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des zones d'alerte

